



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée QUE :

*Aux personnes intéressées par les projets de règlement 2021-529, 2021-530, 2021-531 et 2021-532 modifiant les règlements relatifs au zonage, au lotissement, aux permis et certificats et à la construction*

### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation écrite qui s'est tenue du 25 juin au 8 juillet 2021, le Conseil a adopté les seconds projets de règlement suivants :
  - # 2021-529 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage;
  - # 2021-530 modifiant le règlement 2000-349 relatif au lotissement.
  
2. Le second projet de règlement 2021-529 relatif au zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
  - 2.1 Le second projet de règlement numéro 2021-529 modifiant le numéro 2000-348 relatif au zonage prévoit à :

l'article 3.1, de remplacer les dispositions relatives à l'installation des roulottes hors des terrains de camping;

l'article 3.2, de préciser que l'installation d'une roulotte est permise pour moins de 30 jours et qu'un permis est obligatoire;

l'article 3.3, de préciser le terme « jours » pour la fin d'utilisation de la roulotte;

l'article 3.4, d'interdire la location de roulotte hors des terrains de camping;

l'article 3.5, de permettre l'installation d'une roulotte d'une largeur maximale de 10 pieds sur les terrains de camping;

l'article 3.6, de corriger la numérotation d'articles en référence pour la protection de la prise de captage d'eau souterraine;

l'article 4.1, de remplacer les dispositions relatives au délai pour terminer la finition extérieur et le nombre de revêtements permis;

l'article 5.1, de remplacer les dispositions relatives au contrôle de la végétation dans la rive;

l'article 6.1, de préciser les marges de recul par rapport à un lac ou un cours d'eau pour l'agrandissement d'une construction dérogatoire.

    - 2.1.1 Demande relative aux dispositions de l'article 3.5



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones A-I, A-II, A-III, A-IV, CAM-I, CAM-II, CAM-III, CAM-IV, CAM-V, CAM-VII, FOR-I, FOR-II, FOR-III, FOR-IV, FOR-V, REC-I, REC-II, T-I, T-II, URB-1, VILc-I, VILc-II, VILc-III, VIL-I, VIL-II, VIL-XIII où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

#### 2.1.2 Demande relative aux articles 3.1, 3.2, 3.4 et 6.1

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité où les usages autorisés ou les dispositions ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande.

#### 2.1.3 Demande relative aux articles 3.3, 3.6, 4.1, 5.1

Ces articles ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le second règlement numéro 2021-530 relatif au lotissement prévoit à l'article 3.1, de préciser que les dispositions les plus exigeantes des zones s'appliquent à l'ensemble du lot créé lorsque ce dernier est situé dans plus d'une zone.

#### 2.2.1 Demande relative aux dispositions de l'article 3.1

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité où les usages autorisés ou les dispositions ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande.

### 3. DÉLIMITATION DES ZONES

La délimitation des zones mentionnées peut être consultée de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 59, rue de l'hôtel-de-Ville à l'Ascension.

### 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau municipal situé au 59, rue de l'hôtel-de-Ville à l'Ascension, au plus tard le 29 juillet 2021;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

### 6. PERSONNES INTÉRESSÉES



#### 6.1 Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 juillet 2021

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

#### 6.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires:

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

#### 6.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale:

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 juillet 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 7. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 8. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2021-529, le second projet de règlement 2021-530 et le plan de zonage peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal de 8h00 à midi et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 59, rue de l'hôtel-de-Ville à l'Ascension. Prendre note que des mesures particulières sont en vigueur suivant les consignes de la santé publique.

Donné à L'Ascension, ce 15<sup>e</sup> jour de juillet 2021

---

Mylène Grenier  
Directrice générale adjointe et secrétaire  
trésorière par intérim



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Mylène Grenier, directrice générale adjointe de la municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 juillet 2021, entre 13 h et 16 h

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 15 juillet 2021.

---

Mylène Grenier  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire trésorière adjointe